

Bilan de Compétences

avec Kiluz

12 heures - 3 mois

TYPE DE PARCOURS

 Individualisé

OBJECTIFS

- Identifier ses compétences professionnelles et personnelles.
- Déterminer les compétences acquises et valoriser ses atouts, construire un argumentaire.
- Anticiper la réalisation de son nouveau projet et s'ouvrir à de nouvelles perspectives de formation ou de VAE.
- Valider un ou des projets professionnels réalistes sur le marché ou dans son entreprise.

PROGRAMME

1. La phase préliminaire

- Confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
- Définir et analyser la nature de ses besoins ;
- L'informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en oeuvre.

2. La phase d'investigation

Analyse, avec le consultant, et par le biais d'outils (tests, exercices, questionnements) :

- Des connaissances, compétences du bénéficiaire ;
- Ses expériences professionnelles ;
- Ses motivations et ses freins ;
- Ses valeurs ;
- Sa personnalité (points d'appuis, de vigilance, comportement...).

Découverte, avec l'aide du consultant :

- Des métiers qui intéressent le bénéficiaire ;
- Des formations pour réaliser ses objectifs ;
- Des modalités de création d'entreprise ;
- Des possibilités d'évolutions professionnelles.

3. La phase de conclusion

La phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non - la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
- Prévoir, le cas échéant, les principales étapes de la mise en oeuvre de ce projet.

Délais d'accès

14 jours

Pré-requis

Aucun prérequis n'est nécessaire, cette formation est accessible à tous.

Niveau

Tous niveaux.

Accessibilité handicapé

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap

Méthodes pédagogiques

- Accès à notre plateforme d'enseignement
- Messagerie instantanée
- Echanges individuels avec un conseiller en bilan de compétences
- Exercices de mise en pratique ou quiz tout au long de la formation permettant de mesurer la progression des stagiaires
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de stage
- Certificat de réalisation et attestation d'assiduité en fin de formation.

NOS ENGAGEMENTS

- Nous nous assurons que le bénéficiaire est volontaire pour réaliser cette prestation
- Nous veillons à ce que le bénéficiaire soit acteur de son bilan
- La prestation est personnalisée
- Le consultant est neutre et objectif
- L'ensemble des échanges et documents de la prestation sont et resteront confidentiels
- Nous donnons accès aux éléments légaux et réglementaires régissant la prestation

Le cadre légal du bilan de compétences

Kiluz se conforme au cadre légal et aux règles du bilan de compétences définies par le Code du travail :

« Art. R. 6313-4.-Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L.6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes : « 1° Une phase préliminaire qui a pour objet : « a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ; « b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ; « c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ; « 2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ; « 3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire : « a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ; « b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ; « c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

« Art. R. 6313-5.-Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

« Art. R. 6313-6.-L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

« Art. R. 6313-7.-L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. « Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an : «-au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ; «-aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

« Art. R. 6313-8.-Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences. « La convention comporte les mentions suivantes : « 1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ; « 2° Le prix et les modalités de règlement. « Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature. « L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention. »

Source : Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences - Article 2

Durée et modalités

- 12h d'entretien individualisé
- Plusieurs rythmes possibles
- Les modalités de formation : individuelle, personnalisée et en distanciel.